

Séance ordinaire du 11 juillet 2011

À cette séance ordinaire tenue le onzième jour du mois de juillet de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 6 juin et de l'ajournement du 13 juin 2011, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'avril s'élevant à cent soixante dix mille sept cent soixante dix huit et cinquante et une (170 778,51\$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

ASSERMENTATION DES OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SCOTT

**Règlement
no 281**

Règlement numéro 281

Règlement numéro 281 ayant pour objet un ajout à l'annexe A du règlement numéro 240 relatif au stationnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2928-07-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'ajout à l'annexe A du numéro 7 qui se lit comme suit :

7- Sur le tronçon de la rue Lord située entre les lots 4 066 842 et 2 721 416 il est interdit de stationner sur les deux (2) côtés sauf pour les fins de livraison ou cueillette de la poste, journaux ou circulaires.

**Demande de dérogation pour le 20, 10^e Rue
Lot numéro 2 898 582**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto à 4 pi. (1,22 m) de la limite latérale de propriété;

CONSIDÉRANT que le règlement demande un minimum de 2 m., donc une dérogation de 0.78 m.

IL EST PROPOSÉ par Normand Tremblay

2929-07-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto à 4 pi. (1.22 m) de la limite latérale de la propriété considérant l'accord et la signature de son voisin. L'abri d'auto doit rester ouvert sur trois (3) côtés afin de respecter la réglementation sur les zones inondables. Le Comité d'urbanisme lui recommande l'installation d'un dispositif empêchant les chutes de neige et de glace afin d'éviter les dommages sur la haie de cèdres avoisinante.

**Demande de dérogation mineure pour le rang Saint-Étienne
Lot numéro 4 431 530**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot 4 431 530 pour l'aménagement d'une entrée de stationnement à 3.84 m. d'une intersection de rues;

CONSIDÉRANT que le règlement dit qu'aucune entrée ne peut être localisée à moins de 12 m. d'une intersection de rues, donc une dérogation de 8.16 m.

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Vallières

2930-07-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une entrée de stationnement à 3.84 m. d'une intersection de rue considérant que le problème a été causé par la Municipalité.

COMMERCES															
Vente en gros															
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme															
marchandises en général															
produits de l'alimentation															
automobiles, embarcations, avions et accessoires															
vêtements et accessoires															
meubles, mobilier, équipements															
autres activités de vente de détail															
Hébergement et restauration															
SERVICES															
Finance, assurance et services immobiliers		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Personnel		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D'affaires		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
De réparation		1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2
Professionnel	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
De construction		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gouvernemental															
Éducationnel		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Divers (religieux, syndicat, etc.)															

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2^e projet de règlement numéro 280, le 11 juillet 2011.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

BPR – Budget d’honoraires – Étude préliminaire pour optimiser les phases des travaux. (Développement résidentiel de 350 unités d’habitations).

CONSIDÉRANT que BPR Inc. soumet à la Municipalité le budget d’honoraires professionnels pour réaliser une étude préliminaire pour optimiser les phases de construction du développement résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT que le phasage des travaux à réaliser se divise en trois parties :

1- Première phase : 130 unités d’habitations

2- Deuxième phase : 95 unités d’habitations

3- Troisième phase : 125 unités d’habitations

CONSIDÉRANT que les honoraires totaux pour réaliser cette étude sont d'environ 20 000 \$ (taxes en sus) et que BPR suggère une méthode de facturation horaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2932-07-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget d' honoraires de BPR au montant de 20 000 \$ (taxes en sus) pour l'étude préliminaire pour optimiser les phases des travaux en vue du développement résidentiel de 350 unités d'habitations.

BPR – Budget d'honoraires – Devis de pavage pour des travaux de voirie (travaux correctifs localisés).

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement numéro 279 ayant pour objet l'asphaltage de certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la transmission du plan de travail de BPR pour le devis de pavage pour des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que le plan de travail proposé consiste essentiellement à :

- a) Identifier les déficiences de voirie dans les secteurs prioritaires identifiées par la Municipalité;*
- b) Identifier les travaux correctifs ou d'amélioration de voirie;*
- c) Décrire les travaux correctifs ou d'amélioration afin d'enclencher leur réalisation;*
- d) Rédiger un devis descriptif des travaux pour appel d'offres.*

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire est de 2 500 \$ (taxes et dépenses en sus);

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de la visite la Municipalité peut prévoir un montant d'environ 10 000 \$ (taxes et dépenses en sus) évalué sur la base de coût des travaux correctifs et de pavage de 600 000 \$.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2933-07-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget d'honoraires de BPR pour le devis de pavage pour des travaux de voirie (travaux correctifs localisés).

Signature du protocole d'entente pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Scott vers la Cache à Maxime

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Scott vers la Cache à Maxime pour l'obtention d'une subvention au montant de 1 709 250 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2934-07-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux, maire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier concernant le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égoût de la Municipalité de Scott vers la Cache à Maxime en vue de l'obtention d'une subvention au montant de 1 709 250 \$.

*Avis motion
no 282*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un amendement au règlement numéro 273 concernant le terrain de soccer et portant le **numéro 282**, sera présenté lors d'une prochaine assemblée*

Dons offerts lors du décès d'un résidant de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2935-07-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que lors du décès d'un résidant, la Municipalité allouera un montant de 15,00 \$ soit en don, messe ou autre contribution.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :55 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier